# 

* Date : 05-05-2003
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2003711898
* Auteur :

VENTURES MANAGEMENT CORPORATION,
en abrégé : « V.M.C. », société anonyme,
route de l'Etat 122, 1380 Lasne
Les actionnaires sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en l'étude du notaire François KUMPS, à La Hulpe, chaussée de Bruxelles 41, le mercredi 14 mai 2003, à 9 h 30 m, aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
1. Rapports et déclarations préalables.
1.1 Projet de fusion établi le dix-huit décembre deux mille deux par les conseils d'administration de la société anonyme MANAGEMENT AND CONSULTING SERVICES, en abrégé MACS, société absorbante, et de la société anonyme VENTURES MANAGEMENT CORPORATION, en abrégé V.M.C., société absorbée, conformément à l'article 693 du Code des sociétés.
1.2. Rapport écrit et circonstancié établi par le conseil d'administration sur la fusion projetée ci-après, conformément à l'article 694 du Code des sociétés.
1.3. Rapport établi par M. Bernard BIGONVILLE, réviseur d'entreprises, représentant la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée BIGONVILLE, DELHOVE & Go, dont les bureaux sont établis à Uccle, avenue Winston Churchill 55 boîte 10, sur le projet de fusion, conformément à l'article 695 du Code des sociétés.
Possibilité pour les actionnaires d'obtenir une copie des projets de fusion et rapports susvisés sans frais.
1.4. Eventuellement, communication de toute modification importante du patrimoine actif et passif de la société anonyme MANAGEMENT AND CONSULTING SERVICES, société absorbante, et de la société anonyme VENTURES MANAGEMENT CORPORATION, société absorbée, intervenue depuis la date de l'établissement du projet de fusion susmentionné, en application de l'article 696 du Code des sociétés.
2. Fusion.
Proposition de dissolution, sans liquidation, de la société et de fusion avec la société anonyme MANAGEMENT AND CONSULTING SERVICES, ayant son siège social à Lasne, route de l'Etat 118, société absorbante, par voie de transfert à cette dernière de l'intégralité du patrimoine actif et passif de la société VENTURES MANAGEMENT CORPORATION, société absorbée, et moyennant attribution aux actionnaires de la société absorbée de cent quarante-sept (147) actions nouvelles, entièrement libérées, de la société anonyme MANAGEMENT AND CONSULTING SERVICES, sans désignation de valeur nominale.
Ces nouvelles actions seront du même type et jouiront des mêmes droits et avantages que les actions existantes de la société absorbante, sauf qu'elles ne participeront à la répartition des bénéfices sociaux qu'à partir de la répartition des bénéfices de l'exercice deux mille deux.
Elles seront réparties entre les actionnaires de la société absorbée, à raison d'une (1) action nouvelle de la société absorbante pour trente-cinq virgule septante et une (35,71) actions de la société absorbée, en fonction du nombre d'actions détenues par les actionnaires de la société absorbée, la valeur des rompus sera indemnisée.
Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le premier octobre deux mille deux seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante.
3. Modalités d'établissement et d'approbation des comptes annuels de l'exercice en cours.
Décharge aux administrateurs de la société absorbée.
4. Pouvoirs.
Proposition de conférer tous pouvoirs à deux administrateurs de la société absorbée, agissant conjointement et avec possibilité de subdélégation, aux fins de procéder à l'exécution et à la constatation des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.
Pour assister à l'assemblée, les actionnaires sont priés, conformément à l'article 26 des statuts, de déposer leurs titres au porteur cinq jour francs avant l'assemblée, au siège social.
Le conseil d'administration.